

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4017

commission principale : développement économique

commune (s) : Bron

objet : **Implantation de la direction générale de l'Inrets - Individualisation d'autorisation de programme - Convention multipartite - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) créé en 1985 et placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de l'équipement et des transports.

Les missions de l'Inrets sont les suivantes :

- effectuer, faire effectuer ou évaluer toutes recherches et tous développements technologiques consacrés à l'amélioration pour la collectivité des systèmes et moyens de transports et de circulation du point de vue technique, économique et social,

- mener dans ces domaines tous travaux d'expertise et de conseil,

- valoriser les résultats de ces recherches et travaux, contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et participer à la formation et à la recherche dans le secteur des transports en France et à l'étranger.

L'Inrets est aujourd'hui implanté sur plusieurs sites en France dont Lyon-Bron qui accueille 140 personnes réparties en six unités de recherche : informatique, biomécanique et modélisation humaine, ergonomie et sciences cognitives, ingénierie de la circulation et des transports, laboratoire transport et environnement, recherche épidémiologique et de surveillance transport, travail, environnement.

La direction générale de l'Inrets se trouve sur le site d'Arcueil (Val de Marne). La vétusté des locaux sur ce site, la nécessité de les relocaliser et le souhait de positionner spatialement l'important potentiel de développement de l'Inrets l'ont conduit à établir un schéma directeur de ses implantations. Ce schéma, validé par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (Ciact) du 14 octobre 2005, a retenu le site de Bron (en compétition avec Satory dans les Yvelines) comme site d'accueil pour la direction générale de l'Inrets.

Avec ce transfert, le site de Bron accueillera la moitié des effectifs totaux de l'Inrets et deviendra le siège et le pôle principal de recherche de l'établissement.

La région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine ont appuyé ce projet et ont souhaité le soutenir financièrement. Outre l'Etat et les collectivités locales, l'Aderly et le Rectorat s'impliquent également dans le projet. Pour la Communauté urbaine, ce transfert représente l'opportunité de positionner la métropole lyonnaise comme pôle européen d'excellence dans le domaine de la sécurité et des transports, projet relevant à part entière des objectifs du pôle de compétitivité Lyon urban truck and bus 2015 (LUTB).

De façon plus détaillée, les arguments avancés en faveur d'un soutien de la Communauté urbaine au projet de transfert de la direction générale de l'Inrets sont les suivants :

- le bâtiment construit à cet effet permettra, outre l'hébergement des 50 agents de la direction générale, d'accueillir 45 chercheurs et ingénieurs aujourd'hui dispersés sur le site dans des locaux inadaptés : un laboratoire de biomécanique issu d'un partenariat avec l'université Claude Bernard Lyon 1, l'Ecole centrale et l'Insa, un laboratoire d'ergonomie, développé avec l'université Lyon 2 et un simulateur de conduite seront en effet relocalisés, modernisés et étendus dans le bâtiment à créer,

- les activités de choc, la création d'un laboratoire d'acoustique et, à moyen terme, le développement d'importants moyens d'essais, vont pouvoir, par conséquent, se reconfigurer et se perfectionner dans les locaux existants,

- toutes ces unités de recherche et développement fonctionnent en relation avec des partenaires universitaires (deux unités mixtes de recherche avec Lyon 1, une avec l'ENTPE) et industriels, positionnant l'Inrets comme l'un des pivots du pôle de compétitivité LUTB ; ainsi Renault trucks, Irisbus, Plastic omnium et le CEA sont impliqués dans plusieurs des programmes développés par l'Inrets (projet Predit sur l'information embarquée dans les bus articulés, dispositifs d'aides à la conduite, outils de recueil d'informations acoustique aux abords des aéroports, etc.),

- les effets induits par le gain de surface (création de 1 100 mètres carrés de laboratoires) vont permettre à l'Inrets de renforcer son positionnement européen : pilotage du réseau APSN (sécurité passive à bord des véhicules) sur la biomécanique, coordonnateur du réseau d'excellence européen Humanist sur l'ergonomie et les interfaces homme-machine, candidatures au 7° PCRD,

- membre fondateur de LUTB, l'Inrets est d'ores et déjà partie prenante dans trois projets de recherche et développement dont l'un a été labellisé et sera financé par le Fonds de compétitivité des entreprises. L'Inrets assure également le pilotage du programme sécurité et sûreté du pôle. Les perspectives de développement du pôle, notamment dans le secteur des moyens d'essais, doivent renforcer, d'une part, l'attractivité de l'agglomération pour les entreprises du secteur des transports et de leur sécurité, d'autre part, son rôle comme métropole innovante dans ces domaines.

A ce titre, l'Inrets propose d'ores et déjà la mise en place de trois indicateurs permettant d'évaluer annuellement l'impact du projet de transfert de la direction générale et ses conséquences :

- le nombre de contrats de recherche signés avec des partenaires privés, dont le volume des montants aura un objectif à deux ans de croissance de 15 %,
- les investissements induits et enclenchés sur le site autour du thème des moyens d'essais, l'objectif est ici fixé à 10 M €, tel que proposé dans le LPER 2007-2012,
- les emplois directs et indirects générés par ces développements.

Une convention de partenariat spécifique entre la Communauté urbaine et l'Inrets précisera ces indicateurs et s'élargira aux autres projets de collaboration entre les deux établissements.

Le transfert à Lyon-Bron d'une cinquantaine d'agents relevant de la direction générale de l'Inrets entraîne la rénovation du site actuel et la construction d'un nouveau bâtiment dont le montant a été estimé à 8,6 M €. Désigné en juillet 2006, le mandataire en charge des travaux s'est engagé à livrer le bâtiment en août 2008.

La région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine se sont engagés à contribuer au financement de ce projet pour un total de 4 M € répartis à égalité entre les trois collectivités, soit un montant de 1 333 000 € chacune. Une convention multipartite définit les objectifs et les modalités du versement de ces participations.

Pour la Communauté urbaine, il a été convenu que ses versements de la subvention d'équipement allouée au projet seraient liés aux étapes suivantes de l'avancement du chantier : 25 % à la notification des travaux, 25 % à la mise hors d'eau du bâtiment, 50 % à sa livraison. Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des subventions versées respectivement par le Conseil régional, le Conseil général et la Communauté urbaine.

Libellé	2006	2007	2008	Total
Inrets		3 560 000	1 074 000	4 634 000
Conseil régional	666 000	666 000		1 333 000
Conseil général		133 000	1 200 000	1 333 000
Communauté urbaine		333 000	1 000 000	1 333 000
Total				8 633 000

Pour financer l'implantation de l'Inrets, il est nécessaire d'individualiser une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 1 333 000 €.

Circuit décisionnel: ce dossier fait l'objet d'une note d'information au pôle économique le 12 mars 2007 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Décide de soutenir l'implantation à Bron de la direction générale de l'Inrets par le versement en 2008 d'une subvention d'équipement de 1 333 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention multipartite qui organise le versement de cette subvention.

3° - L'autorisation de programme est créée pour un montant de 1 333 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- . exercice 2007 : 333 000 €,
- . exercice 2008 : 1 000 000 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - opération à créer :

- . exercice 2007 : compte 204 180 - fonction 90 - 333 000 €,
- . exercice 2008 : compte 204 180 - fonction 90 - 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,